
ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

N° 21.141

L'an deux mille vingt et un, le 05 octobre, à 18 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, le Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

Le 29 septembre 2021

Le 29 septembre 2021

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, Maire, M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Nadine DAVID, M. Philippe CUSSAC, Mme Dominique BERGEROT, M. Gilbert LOUX, M. Jean-Michel DENIS, adjoints.

M. Jean-Luc CHAPOULIE, Mme Christine DELPECH-SOULET, M. Julien DURESSAY, Mme Océane FERNANDES, M. Gérard FILOCHE, Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE, M. Jacques GUIARD, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, M. Bruno JARROIR, M. Thomas LAFARIE, Mme Françoise LARRIEU, Mme Christelle MAIRE, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, Mme Marie-Pierre QUENTIN, M. Raynald RIMBAULT, Mme Marie-Claire SEURAT, Mme Madeline TANTIN, M. Gilbert THULEAU, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Sandrine BEUVELET-HUBERT représentée par Mme Dominique BERGEROT
M. Denis MOALLIC représenté par M. Philippe CAU
M. Christophe PLASSARD représenté par M. Thomas LAFARIE
M. Thierry ROGISTER représenté par Mme Dominique PARSIGNEAU
Mme Odile CHOLLET représentée par Mme Christine DELPECH-SOULET

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 33

Mme Océane FERNANDES a été élue secrétaire de séance.

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS CONCLUE ENTRE LA VILLE DE ROYAN ET L'« ASSOCIATION INTERPROFESSIONNELLE DU MARCHÉ CENTRAL DE ROYAN ET COMMERCES ENVIRONNANTS (A.I.M.C.R.+) », POUR L'ANNÉE 2021 - AVENANT N°1

RAPPORTEUR : Mme GACHET-BARRIÈRE

VOTE : UNANIMITÉ

Par une délibération n°21.051 en date du 19 mars 2021, le Conseil Municipal a attribué une subvention de 51.761,80 € (cinquante et un mille sept cent soixante et un euros et quatre-vingt centimes) à l'« Association Interprofessionnelle du Marché Central de Royan et Commerces Environnants (A.I.M.C.R.+) », pour l'année 2021.

Assusé et réception en préfecture
077-211703061-2021006-BCM21-141-DE
Date de transmission : 06/04/2021
Date de réception préfecture : 06/10/2021

En plus de cet engagement, il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire de 7.387,11 € (sept mille trois cent quatre-vingt-sept euros et onze centimes) à l'« Association Interprofessionnelle du Marché Central de Royan et Commerces Environnants (A.I.M.C.R.+) », ainsi décomposée :

- 6.249,11 € (six mille deux cent quarante-neuf euros et onze centimes), dans le cadre de la prise en charge par la Ville, des frais inhérents au dispositif sécurité du Marché Central de ROYAN, correspondant à la période d'avril à juin 2021 et tenant compte des charges patronales pour la période d'avril à juin 2021,
- 1.138 € (mille cent trente-huit euros) au titre des brocantes des 5 juillet et 26 août 2021,

portant la subvention totale à 59.148,91 € (cinquante-neuf mille cent quarante-huit euros et quatre-vingt-onze centimes) pour l'année 2021.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs conclue avec l'« Association Interprofessionnelle du Marché Central de Royan et Commerces Environnants (A.I.M.C.R.+) » et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à le signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le projet d'avenant n°1,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'attribuer une subvention complémentaire de 7.387,11 € (sept mille trois cent quatre-vingt-sept euros et onze centimes) à l'« Association Interprofessionnelle du Marché Central de Royan et Commerces Environnants (A.I.M.C.R.+) », ainsi décomposée :

- 6.249,11 € (six mille deux cent quarante-neuf euros et onze centimes), dans le cadre de la prise en charge par la Ville, des frais inhérents au dispositif sécurité du Marché Central de ROYAN, correspondant à la période d'avril à juin 2021 et tenant compte des charges patronales pour la période d'avril à juin 2021,
- 1.138 € (mille cent trente-huit euros) au titre des brocantes des 5 juillet et 26 août 2021,

portant la subvention totale à 59.148,91 € (cinquante-neuf mille cent quarante-huit euros et quatre-vingt-onze centimes) pour l'année 2021.

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs conclue avec l'« Association Interprofessionnelle du Marché Central de Royan et Commerces Environnants (A.I.M.C.R.+) », pour l'année 2021,

- d'imputer la dépense correspondante au compte 6574 - Fonction 90 du budget de l'année 2021,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer l'avenant n°1.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Patrick MARENGO



COMMANDE PUBLIQUE
AFFAIRES JURIDIQUES

DCM 21.141

**CONVENTION GENERALE D'OBJECTIFS
ENTRE LA COLLECTIVITE ET L'« ASSOCIATION
INTERPROFESSIONNELLE DU MARCHÉ CENTRAL DE ROYAN
ET COMMERCE ENVIRONNANTS (AIMCR+) »
AVENANT N°1**

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 5 octobre 2021, rendue exécutoire le 6 octobre 2021 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

ci-après désignée « *la Ville* »,

D'UNE PART,

ET

L'« Association INTERPROFESSIONNELLE DU MARCHÉ CENTRAL DE ROYAN ET COMMERCE ENVIRONNANTS (AIMCR+) », association loi de 1901, déclarée en sous préfecture de ROCHEFORT le 3 mars 1997, sous le numéro 2/02880, représentée par Monsieur Christian PORCHE, son Président en exercice, dûment habilitée à l'effet des présentes,

ci-après désignée « *l'Association* »,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Par une délibération n°21.051 en date du 19 mars 2021, le Conseil Municipal a attribué une subvention de 51.761,80 € (cinquante et un mille sept cent soixante et un euros et quatre-vingt centimes) à l'« Association Interprofessionnelle du Marché Central de Royan et Commerces Environnants (A.I.M.C.R.+) », pour l'année 2021.

En plus de cet engagement, *la Ville* a décidé d'octroyer une subvention complémentaire de 7.387,11 € (sept mille trois cent quatre-vingt-sept euros et onze centimes) à l'« Association Interprofessionnelle du Marché Central de Royan et Commerces Environnants (A.I.M.C.R.+) », ainsi décomposée :

- 6.249,11 € (six mille deux cent quarante-neuf euros et onze centimes), dans le cadre de la prise en charge par la Ville, des frais inhérents au dispositif sécurité du Marché Central de ROYAN, correspondant à la période d'avril à juin 2021 et tenant compte des charges patronales pour la période d'avril à juin 2021,
- 1.138 € (mille cent trente-huit euros) au titre des brocantes des 5 juillet et 26 août 2021,

portant la subvention totale à 59.148,91 € (cinquante-neuf mille cent quarante-huit euros et quatre-vingt-onze centimes) pour l'année 2021.

Le présent avenant a pour vocation d'acter cette subvention et de préciser les objectifs assignés à *l'Association*.

CECI EXPOSÉ, IL EST ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1- PROJET

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions dynamiques pour la politique commerciale de la Ville de ROYAN, en renforçant l'attractivité du marché, *la Ville* a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant une subvention complémentaire de 7.387,11 € (sept mille trois cent quatre-vingt-sept euros et onze centimes) à *l'Association*, ainsi décomposée :

- 6.249,11 € (six mille deux cent quarante-neuf euros et onze centimes), dans le cadre de la prise en charge par la Ville, des frais inhérents au dispositif sécurité du Marché Central de ROYAN, correspondant à la période d'avril à juin 2021 et tenant compte des charges patronales pour la période d'avril à juin 2021,
 - 1.138 € (mille cent trente-huit euros) au titre des brocantes des 5 juillet et 26 août 2021,
- portant la subvention totale à 59.148,91 € (cinquante-neuf mille cent quarante-huit euros et quatre-vingt-onze centimes) pour l'année 2021.

ARTICLE 2- OBLIGATIONS

Les autres termes de la convention restent inchangés.

Pour *l'Association*,
Le Président,

Christian PORCHE

Fait à ROYAN, le 08 OCT. 2021
en trois exemplaires originaux

Pour la Ville,
Le Maire,



Patrick MARENGO